Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260321-LOL_21032026_B-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/03/02

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation
Le 16 mars 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.
Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT), Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC (procuration à M. J. F. SARREAU)
Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération
Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,
- Le résultat de l'élection du maire intervenue lors de la séance d'installation du Conseil municipal,
- La nécessité de fixer le nombre d'adjoints au maire avant leur élection.

Considérant :
- Que le Conseil municipal de la commune est composé de 15 membres,
- Que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 4 adjoints (15 × 30 % = 4,5, arrondi à l'entier inférieur),
- Qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints dans cette limite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- De fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune à 4 adjoints (maximum possible : 4)
- Les adjoints seront élus lors de la présente séance, selon les modalités prévues aux articles L.2122-4 et suivants du CGCT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTERE)